



Commune
de
FAA'A



N° 324/2013

FAA'A, le 17 décembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

11 décembre 2013

Date d’Affichage :

11 décembre 2013

Date de séance :

17 décembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à souscrire un avenant au marché n°46/2012 du 19/12/2012 pour la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l’hôtel de ville de Faa’a – Lot n°2 Electricité

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 17 décembre 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma			ZIMA Laurence
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène		X	
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			TETUAITEROI G.
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie			MAI Gérard
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			BOUISSOU J-C
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM Y ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°34/2011 du 28 juin 2011, le conseil municipal approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel relatifs à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'hôtel de ville pour un montant total de 102 153 937 CFP, financé à 60% par le Pays, 20% par l'Etat et 20% par la Commune. Après plusieurs modifications, le plan de financement définitif sera adopté par délibération n°157/2012 du 26 juin 2012 avec une participation du Pays à hauteur de 50%, de la Commune pour 42,23% et de l'Etat pour 7,77%.

A la suite de l'appel d'offres lancé à cet effet le 4 juillet 2012, c'est l'entreprise COFELY qui a été désignée pour réaliser les travaux correspondant au lot n°2 – Electricité, dans le cadre du marché n°46/2012 du 19 novembre 2012, pour un montant total de 50 549 906 F TTC.

Mais lors de l'exécution du marché, afin de tenir compte des nouveaux besoins des utilisateurs, les modifications techniques et fonctionnelles suivantes doivent être apportées au marché initial :

- *Rajout de prises électriques (besoins des utilisateurs),*
- *Implantation du report d'alarme incendie dans le local des pompiers au lieu de l'ancien bungalow de la police municipale,*
- *Rajout de sirènes sonores (recommandation de Socotec),*
- *Maintenance des lampadaires existants.*

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'augmentation du taux de la TVA qui est passé de 10% à 13% depuis le 1^{er} octobre 2013.

C'est l'objet de l'avenant n°1 et du projet de délibération qui vous sont présentés conformément à l'avis des membres de la Commission de l'environnement et des services techniques du 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°110/2012 du 24 avril 2012 modifiant le plan de financement relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°157/2012 du 26 juin 2012 modifiant la délibération n°110/2012 du 24 avril 2012 relatif au plan de financement de l'opération « mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a » ;
- Vu** la délibération n°305/2013 du 17 octobre 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement au titre de l'exercice 2013 ;
- Vu** le marché n°46/2012 du 19 novembre 2012 pour la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'hôtel de ville de Faa'a – lot n°2 : électricité ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que le projet d'avenant n°1 au marché n°46/2012 du 19 novembre 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation y afférent ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 3 octobre 2013 ;

Dans sa séance du 17 décembre 2013,

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à souscrire un avenant au marché n°46/2012 du 19 novembre 2012 passé avec l'entreprise Cofely conformément au tableau ci-dessous :

	Montant marché initial	Montant avenant 1	Montant final du marché
Total HT	45 954 460	280 156	46 234 616
Total TTC	50 549 906	1 695 210	52 245 116

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget principal, exercice 2013, imputation 21534, fonction 020, opération 2012003.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 décembre 2013

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 DEC. 2013** et affiché le **23 DEC. 2013**

RAPPORT DE PRESENTATION

Relatif à l'Avenant n°1 au Marché n°46/2012 du 19 novembre 2012

1) NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**1.1 Objet du marché initial :**

Le marché n°46/2012 du 19 novembre 2012 a été lancé en vue des travaux de mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'hôtel de ville de Faa'a. Ces travaux ont été lancés en appel d'offre et dévolus à l'Entreprise COFELY pour un montant total de : 50 549 906 F toute taxe comprise.

1.2 Etat d'avancement du marché :

A la date d'établissement du présent avenant, les taux de réalisation sont estimés à 38.6 %.

2) ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT :**2.1 Objet de l'avenant :**

Lors de l'exécution du marché n°46/2012, il s'est avéré de tenir compte certains modification, aménagements et recommandations comme :

- Le rajout des prises en fonction des besoins des utilisateurs
- La modification de l'implantation du report d'alarme incendie
- Le rajout de sirènes sonores (CR SO.PL/12/3894 de SOCOTEC)
- Le maintien des lampadaires existants

2.2 Justificatif :

Le présent avenant ne modifiant en rien l'objet du marché, il convient dès lors, de décliner dans le détail, les modifications apportées au DPGF initial en mettant en évidence les diminutions ainsi que les augmentations affectant le volume des travaux.

Nous démontrerons ensuite si l'économie générale du marché est respectée.

2.2.1° Détail des travaux supplémentaires à réaliser :

- Le rajout des prises en fonction des besoins des utilisateurs
- La modification de l'implantation du report d'alarme incendie
- Le rajout de sirènes sonores (CR SO.PL/12/3894 de SOCOTEC)

2.2.2° Détail des travaux en diminution :

- Le maintien des lampadaires existants

2.2.3° Délai des travaux supplémentaires à réaliser :

Deux (2) mois.

2.2.4° Economie générale de l'avenant :

Le tableau présenté ci-dessous fait apparaître que ces modifications ont une incidence de + 0.61% sur les montants hors taxe et de +3.35% sur les montants initiaux tout taxe comprise

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Montant initiale	45 954 460	10%	50 549 906
Nouveau montant	46 234 616	13%	52 245 116
Différence	280 156		1 695 210
Incidence	0,61		3,35

2.3 Incidence financière :

Après avoir effectué les ajustements nécessaires, le nouvel état de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, qui se substituera à celui annexé au Marché, se présentera comme suit :

(Cf. ANNEXE 1 Nouveau D.P.G.F.)

Ainsi, le nouveau montant total forfaitaire TTC du Marché n°46/2012 19 novembre 2012 s'élève à : Cinquante deux million deux cent quarante cinq mille cent seize francs (52 245 116 F CFP) soit : 46 234 616 HT et 6 010 500 CFP de TVA à 13 %.

C'est dans ces conditions et pour répondre aux besoins nouveaux que le présent avenant a été établi.

FAA'A, le 06 novembre 2013

La Personne Responsable du Marché,
Pour le Maire empêché
Le troisième Adjoint

André CERAN-JERUSALEM

AVENANT N°1

(au Marché n°46/2012 du 19 novembre 2012)

Entre les soussignés :

Monsieur Oscar, Manutahi TEMARU, Maire de la Commune de FAA'A faisant élection de domicile à la Mairie de FAA'A, dûment habilité par délibération n°26/200 1 du 12 mai 2001

d'une part,

Et

Monsieur Claude DRAGO, agissant en qualité de Directeur pour COFELY POLYNESIE, domicilié à Punaauia – ZI de Punaruu, BP : 496 98713 PPT, Fax : 42 11 37. Tél : 50 35 35, RC : 4286B, NT : 237511

d'autre part,

Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de l'acte d'engagement du marché n°46/2012 du 19 novembre 2012 afin de permettre la prise en compte des nouvelles mesures nécessaires à la réalisation des travaux et telles que décrites dans le rapport de présentation établi conformément à la réglementation en vigueur.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}. - Modification de l'Article 2 de l'Acte d'Engagement :

Les dispositions de l'article 2 intitulé « Prix » sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 2.- Prix :

Les travaux de révision ou d'actualisation des prix sont fixés au CCAP.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à (en lettres) **Quarante cinq million neuf cent cinquante quatre mille quatre cent soixante francs HT**, soit : (en chiffre) **45 954 460 Fr HT**.

Montant hors TVA.	:	45 954 460 Fcp
TVA 10 %	:	4 595 446 Fcp
Montant T.T.C.	:	50 549 906 Fcp

Valeur des prix (mois zéro): novembre 2013

Lire :

Article 2.- Prix :

Les travaux de révisions ou d'actualisation des prix sont fixés au **CCAP**.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à (en lettres) **Quarante six million deux cent trente quatre mille six cent seize francs HT**, soit : (en chiffre) **46 234 616 Fr HT**.

Montant hors TVA.	:	46 234 616 Fcp
TVA 13 %	:	6 010 500 Fcp
Montant T.T.C.	:	52 245 116 Fcp

Valeur des prix (mois zéro) : novembre 2013

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) initialement prévue au Marché sera remplacée par le nouvel état de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) annexé au présent avenant (Annexe 1 – Nouveau D.P.G.F.).

Article 2 – Clause de renonciation

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, lié ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Article 3 - Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions du marché initial et avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

(*Lu et Approuvé*)
Le Titulaire :

La Personne Responsable du Marché ,
Pour le Maire empêché
Le troisième Adjoint

M.

André CERAN-JERUSALEMY